

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Délibération n° D-2019-95

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2018 et
stratégies pour 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/04/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 19/04/2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette
2018 et stratégies pour 2019**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2018-297 du 17 septembre 2018 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a conduit certaines d'entre elles dans une situation économique et financière difficile notamment quand elles avaient contracté des emprunts structurés.

La réglementation a imposé davantage de transparence financière, avec la demande de production d'un rapport détaillé annuel sur la dette par chaque collectivité territoriale.

Jusqu'en 2014, l'encours de dette de la Ville de Niort a connu une forte progression afin de financer ses grands programmes d'investissement. Aussi, et afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2019, de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2018 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2019 ;
- une délibération annuelle autorisant Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2018-297 du 17 septembre 2018, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 1er, 2ème ou 3ème Adjoint, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1. le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 75 312 084,20 € dont 66 314 189,94 € pour le budget principal (36 contrats) et 8 997 894,26 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats).
- Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A.
- Encours envisagé pour l'année 2019 (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 6 000 000 €) : 74 764 918 € dont 66 168 342 € pour le budget principal et 8 596 576 € pour le budget annexe Stationnement.

2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 1er, 2ème ou 3ème Adjoint) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1. des produits de financement

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- ☞ des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- ☞ et/ou des contrats à barrière sur Euribor
- ☞ et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ☞ le T4M
- ☞ le TAM
- ☞ l'Eonia
- ☞ le TMO
- ☞ le TME
- ☞ l'Euribor
- ☞ taux LEP
- ☞ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ☞ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ☞ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2. des instruments de couverture

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- ↪ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- ↪ et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ↪ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ↪ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ↪ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↪ le T4M
- ↪ le TAM
- ↪ l'Eonia
- ↪ le TMO
- ↪ le TME
- ↪ l'Euribor
- ↪ taux LEP
- ↪ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ↪ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ↪ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3. Le réaménagement de la dette

➤ stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise

- ↻ le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- ↻ toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ↻ l'allongement ou la réduction de la durée du prêt
- ↻ la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel
- ↻ l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement

➤ caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- ↻ des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- ↻ et/ou des contrats à barrière sur Euribor
- ↻ et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↻ le T4M
- ↻ le TAM
- ↻ l'Eonia
- ↻ le TMO
- ↻ le TME
- ↻ l'Euribor
- ↻ taux LEP
- ↻ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ↻ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ↻ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement les 1er, 2ème ou 3ème Adjointes :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



Rapport sur la gestion de la dette 2018

Conseil municipal du 15 avril 2019

SOMMAIRE

1. Situation générale	Page 3
2. Situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2018	Page 4
2.1. Présentation des différentes dettes	Page 4
2.1.1. La dette globale	Page 4
2.1.2. La dette sur le budget principal	Page 4
2.1.3. La dette sur le budget annexe Stationnement	Page 5
2.2. La structure de la dette au 31 décembre 2018	Page 6
2.2.1. Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables	Page 6
2.2.2. Profil d'extinction de la dette	Page 7
2.2.3. Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2018)	Page 8
2.2.4. Evolution de l'encours de la dette	Page 9
2.2.5. Evolution de l'encours en € / habitant (budget principal)	Page 10
2.2.6. Classification des emprunts selon la Charte Gissler	Page 10
2.3. Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort	Page 11
2.3.1. Capacité de désendettement - en années (budget principal)	Page 11
2.3.2. Besoin de financement	Page 11
2.4. Situation de trésorerie	Page 12
3. Proposition de stratégie de contractualisation des emprunts pour 2019	Page 13
3.1. Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2019	Page 13
3.1.1. Le budget principal	Page 13
3.1.2. Le budget annexe Stationnement	Page 13
3.2. Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2019	Page 14
4. La dette garantie	Page 14

1. SITUATION GENERALE

En nette progression en 2017 et au début 2018, l'économie mondiale s'est essoufflée en fin d'année dernière. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) de janvier 2019, la croissance mondiale devrait se situer en moyenne à 3,7 % en 2018, contre 3,8 % en 2017, puis baisser à 3,5 % en 2019¹.

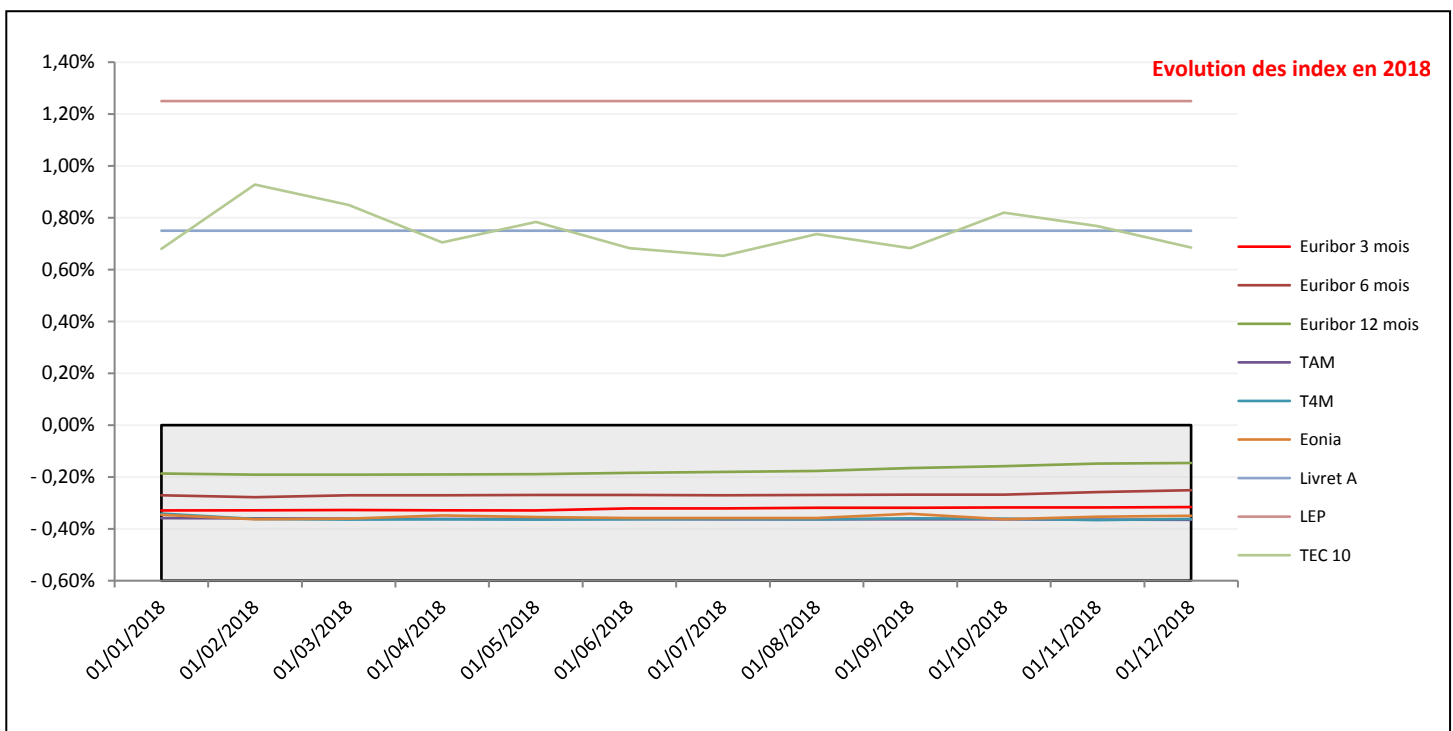
Selon le FMI, la croissance dans la zone euro suit la tendance de ce ralentissement avec + 1,8 % en 2018 contre + 2,4 % en 2017, avec des différences selon les pays. Le FMI situe la croissance de la France autour de 1,5 % en 2018 et 2019 et 1,6 % en 2020 et celle de l'Allemagne se situe autour de 1,5 % en 2018 (pour 2,5 % en 2017) et à 1,3 % en 2019.

Selon l'INSEE, l'économie mondiale pourrait connaître un ralentissement en raison notamment d'un contexte protectionniste souhaité par certains pays, des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et la perspective de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. La France n'échapperait pas à ce ralentissement qui pourrait être accentué notamment en raison des répercussions négatives des manifestations de rue et des actions sociales. L'économie française progresserait ainsi à un rythme très modéré en 2019.²

Le taux de croissance du PIB français est en baisse autour de 1,5 % en 2018 contre + 2,3 % en 2017. L'INSEE estime qu'il pourrait se situer à 1 % en fin 2019 tandis que la Banque de France l'estime autour de 1,4 %³. En effet, la production totale de biens a décéléré fin 2018 et poursuit la même trajectoire au 1^{er} semestre 2019. De nombreuses incertitudes pèsent donc sur la consommation des ménages qui, malgré tout, en février 2019 était en hausse de 1,3 % sur un an. L'investissement des entreprises est, lui, en recul au 4^{ème} trimestre 2018 (+ 0,2 % contre + 1,7 en 2017 à la même période).

Ce contexte économique incertain maintient pour l'instant des conditions de crédit à des niveaux qui devraient encore être favorables pour les collectivités locales comme pour les particuliers. En effet, compte tenu des divergences politiques des pays au sein de la zone euro et les élections européennes au printemps 2019, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) va rester accommodante. Elle a annoncé le 7 mars 2019 qu'elle n'augmenterait pas ses taux d'intérêts avant 2020 afin de soutenir la croissance économique au sein de l'Union Européenne.

Les taux interbancaires ont été négatifs, pour la plupart, tout au long de l'année 2018, tels que l'Euribor 3 mois et l'Eonia qui s'élèvent respectivement en fin de période à - 0,309 % et - 0,356 % et pourraient le rester en 2019.



¹ FMI – Perspective de l'économie mondiale (janvier 2019)

² INSEE - Note de conjoncture (décembre 2019)

³ INSEE [(Note d'informations rapides du 28 février 2019 (n°2019-50)] et Banque de France [Projections macroéconomiques de mars 2019]

2. SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 31 DECEMBRE 2018

2.1 Présentation des différentes dettes

2.1.1 La dette globale

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 75 312 084,20 € au 31/12/2018 contre 75 521 468,14 € au 31/12/2017 soit une baisse de - 0,28 %.

<i>K€</i>	2017	2018	Ecart en €	Ecart en %
Budget principal	67 253,14	66 314,19	-938,95	-1,40%
Budget Stationnement	8 268,33	8 997,89	729,57	8,82%
Encours cumulé	75 521,47	75 312,08	-209,38	-0,28%

2.1.2. La dette sur le budget principal

La Ville de Niort gère au 31 décembre 2018 des emprunts à long terme d'une valeur de 66 314 189,94 € en capital (sur 36 contrats), finançant les investissements de son budget principal.

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	38 061,84	58,47%	1 219,48	39 281,32	59,24%
Dette à taux variable	27 032,87	41,53%		27 032,87	40,76%
Total	65 094,71	100%	1 219,48	66 314,19	100%

➤ *Encaissement effectué au cours de l'exercice 2018 :*

Au cours de l'année 2018, la Ville a encaissé deux prêts contractualisés au titre des restes à réaliser 2016 et 2017, pour un montant total de 5 000 000 € :

- un emprunt de 2 millions d'euros souscrits auprès de la Société Générale sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,62 % dans le cadre du financement de ses restes à réaliser 2016 ;
- un emprunt de 3 millions d'euros souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,60 % pour le financement de ses restes à réaliser 2017.

➤ *Deux contrats signés en 2017 et 2018 dont l'encaissement est prévu en fin d'exercice 2019 :*

Afin de financer ses dépenses d'investissement reportées en 2018 et en 2019, la Ville a contractualisé des emprunts dont la phase de mobilisation s'effectuera au cours de l'année 2019 :

- un emprunt de 2 millions d'euros souscrit avec d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,78 %. Conclu dans le cadre du financement des restes à réaliser 2017, ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 2 ans qui se termine au 30/10/2019.
- un emprunt de 2,5 millions d'euros souscrit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,66 %. Conclu cadre du financement des restes à réaliser 2018, ce prêt dispose d'une phase de mobilisation d'un an qui se termine au 15/12/2019.

➤ *L'encours de dette géré par la CAN :*

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la Ville au 1^{er} janvier 2005, il a été acté que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondant à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés (à la CAN) ainsi que des emprunts contractés par la CAN pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Au 31/12/2018, cette dette était constituée de 2 prêts d'un encours global de 1 219,48 K€ pour une durée résiduelle de 5,83 ans pour l'un et de 2,83 ans pour l'autre.

➤ *Une cession de créance interbancaire sur un emprunt souscrit par la Ville de Niort*

Le 28 novembre 2018, une cession de créance s'est imposée à la Ville de Niort conformément aux dispositions de l'article 1324 du Code civil. La Caisse d'Epargne a cédé à la Deutsche Pfandbriefbank AG un emprunt, issu d'un compactage contractualisé en 2015, pour un montant initial de 8 797 373,30 € avec un taux fixe de 2,98 % pour une durée de 17 ans.

L'encours restant au moment de la cession était de 7 439 967,70 € avec une durée résiduelle de 13,6 ans. Cette cession s'est effectuée sur la base des conditions du contrat initial (même taux, même durée, etc.).

2.1.3 La dette sur le budget annexe Stationnement

Dans le cadre de l'aménagement du parking souterrain de la Brèche, la Ville de Niort a contracté, en 2011, trois emprunts à taux fixe pour un montant nominal de 9 770 000 €, intégrés au budget annexe Stationnement.

Au 31/12/2018, le capital restant dû s'élevait à 8 997 894,26 € sur seulement 2 emprunts.

En effet, la situation initiale a évolué au cours de l'année 2018 avec une cession de créance interbancaire et une renégociation portant sur 2 emprunts.

➤ *Une cession de créance interbancaire sur un emprunt souscrit par la Ville de Niort*

Le 28 novembre dernier, comme pour le budget principal, la Caisse d'Epargne a cédé à la Deutsche Pfandbriefbank AG un emprunt souscrit par la Ville de Niort sur le budget annexe Stationnement.

Il s'agit d'un prêt contractualisé en 2011 pour un montant initial de 5 000 000 € avec un taux de 4,19 % pour une durée de 25 ans. L'encours restant au moment de la cession était de 4 114 666,08 € avec une durée résiduelle de 18 ans.

Cette cession s'est effectuée sur la base des conditions du contrat initial (même taux, même durée, etc.).

➤ *Une renégociation d'emprunt avec le Crédit Agricole*

Dans le cadre de la gestion active de la dette de ce budget annexe, la Ville de Niort a renégocié avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres deux emprunts portant sur le budget annexe Stationnement.

Les objectifs attendus étaient de dégager des marges de manœuvre budgétaires en limitant l'évolution des charges d'intérêt et du remboursement en capital sur ce budget annexe. De plus, il s'agissait de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal au regard de la maîtrise des dépenses de fonctionnement prévue au contrat financier 2018-2020.

La Ville avait souscrit, fin 2011, deux prêts auprès du Crédit Agricole et de sa filiale Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank (CA-CIB) :

- l'un de 2 270 K€ avec un taux fixe de 4,95 % pour une durée de 25 ans.
- l'autre de 2 500 K€ avec un taux fixe de 3,80 % pour une durée de 25 ans.

Par délibération n°D-2018-298 du 17 septembre 2018, le conseil municipal a validé le réaménagement de ces emprunts dont l'encours global s'élevait à 4 042 548,27 €. Il a ainsi été procédé à un compactage en un prêt unique avec intégration des indemnités de remboursement anticipé (IRA) dans le capital à compter du 22/10/2018.

Ainsi, le nouvel emprunt réaménagé porte sur un encours de 4 921 043,85 € dont 878 495,58 € issu des IRA avec un taux fixe de 1,65 % et une durée résiduelle de 18 ans et 10 mois.

2.2 La structure de la dette au 31 décembre 2018

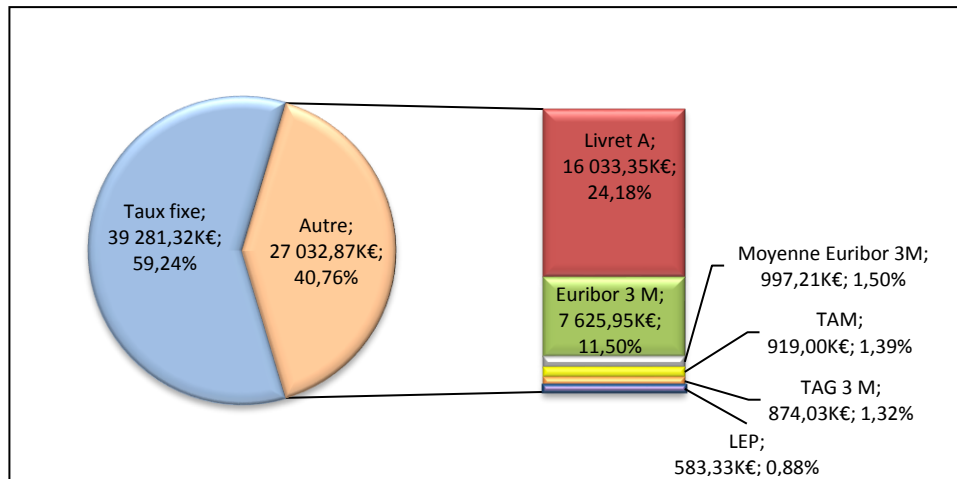
2.2.1 Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

- Budget principal :

Montant de l'encours à taux fixe (Ville de Niort + conventions avec la CAN) = **39 281 325 €** soit **59 %**

Montant de l'encours à taux variable (simple) = **27 032 865 €** soit **41 %**

Graphique de la répartition de la dette (taux fixe et taux variable)



La dette à taux variable est principalement constitué d'une dette dont le taux est indexé sur le livret A.

L'ensemble des taux variables souscrits par la Ville de Niort respecte la réglementation en vigueur en matière de recours à l'emprunt, et notamment les articles L 1611-3-1 et R 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

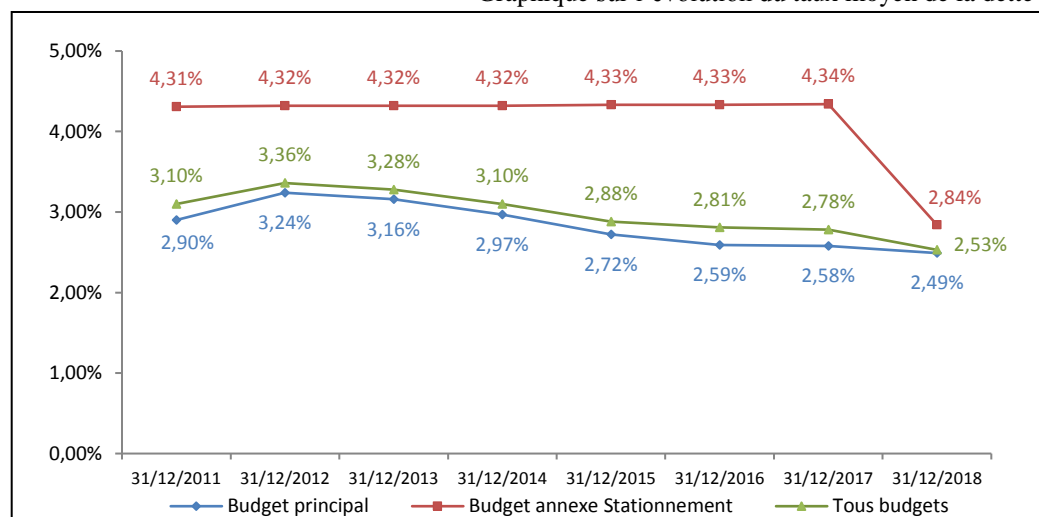
- Budget annexe Stationnement :

Montant de l'encours à taux fixe = **8 997 894,26 €**, soit **100 %** de l'encours du budget annexe.

Cet encours porte désormais sur 2 prêts dont les taux sont respectivement de 4,19 % et 1,65 %.

- Le taux moyen de la dette

Graphique sur l'évolution du taux moyen de la dette



Tous budgets confondus, le taux moyen de la dette était de 2,53 % en 2018 contre 2,78 % en 2017. Il est à noter que, du fait du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole, le taux moyen du budget stationnement est passé de 4,34 % en 2017 à 2,84 % en 2018.

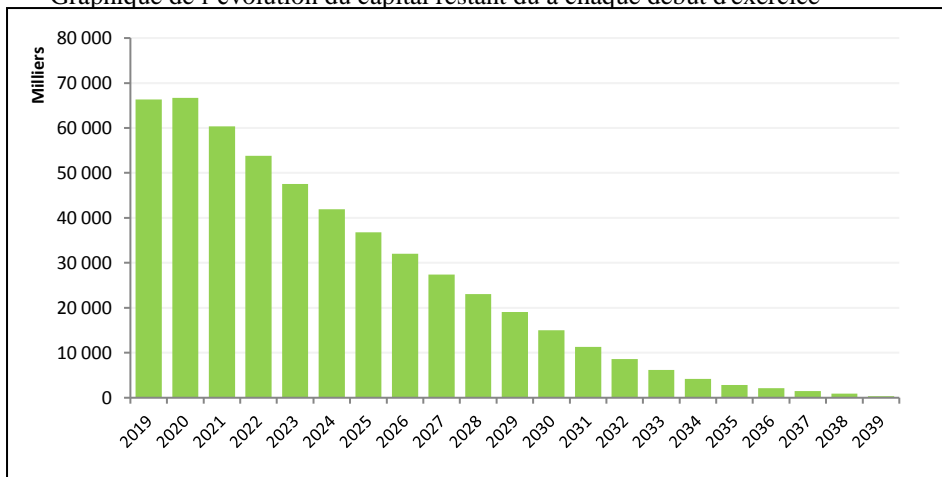
Les taux fixes étant relativement bas ces dernières années, la collectivité les a privilégiés afin d'amoindrir les charges financières de ses nouveaux emprunts. Elle a contractualisé son dernier prêt à un taux fixe très compétitif (1,66 % sur 20 ans voir p. 4) par rapport aux conditions du marché interbancaire.

2.2.2 Profil d'extinction de la dette ⁴

- Budget principal :

Le profil de la dette du budget principal comprend les prêts contractualisés encaissés ou non.

Graphique de l'évolution du capital restant dû à chaque début d'exercice



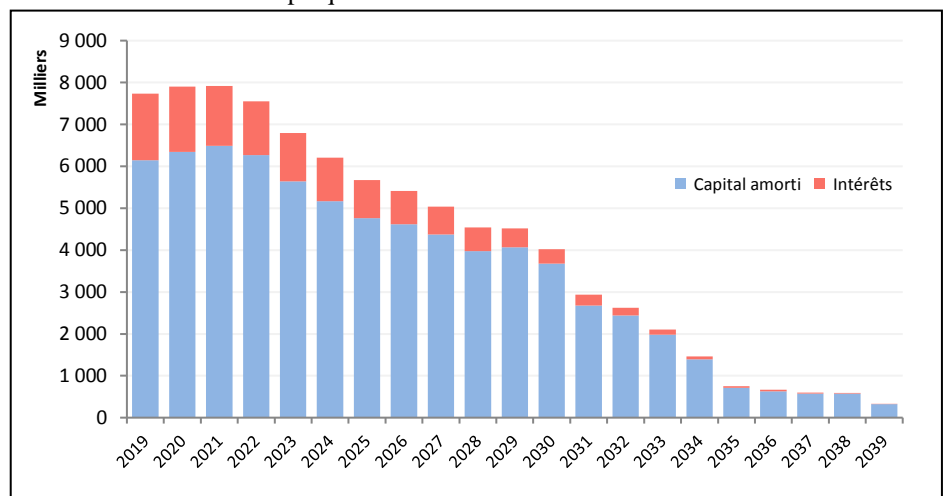
La collectivité a encaissé 5 000 K€ d'emprunts nouveaux et remboursés 5 939 K€. La dette du budget principal est donc restée quasi constante en 2018.

Les nouveaux emprunts étant contractualisés sur 20 ans, la durée résiduelle augmente naturellement.

Graphique de l'évolution du remboursement des annuités

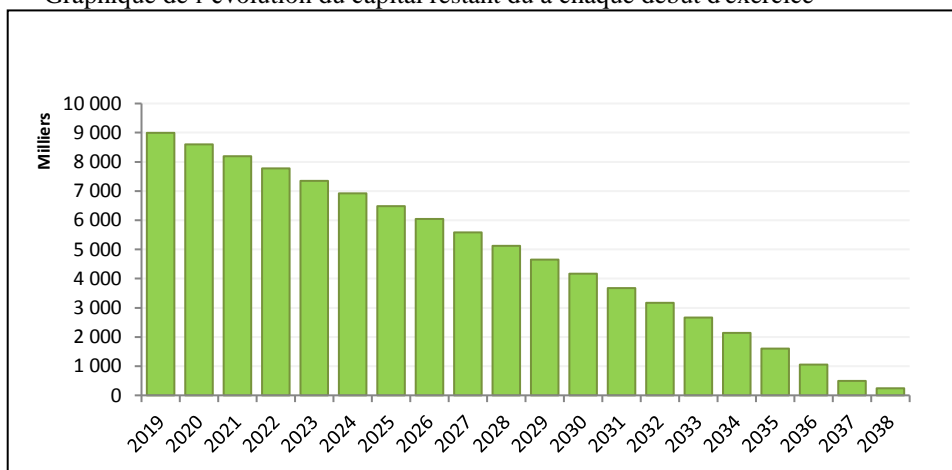
Avec l'encaissement de 5 000 K€ en 2018, le flux de remboursement est en légère hausse jusqu'en 2021. La collectivité rembourse essentiellement le capital.

Puis toutes choses égales par ailleurs, le montant du flux de remboursement de la dette commencerait à diminuer à compter de l'année 2022.



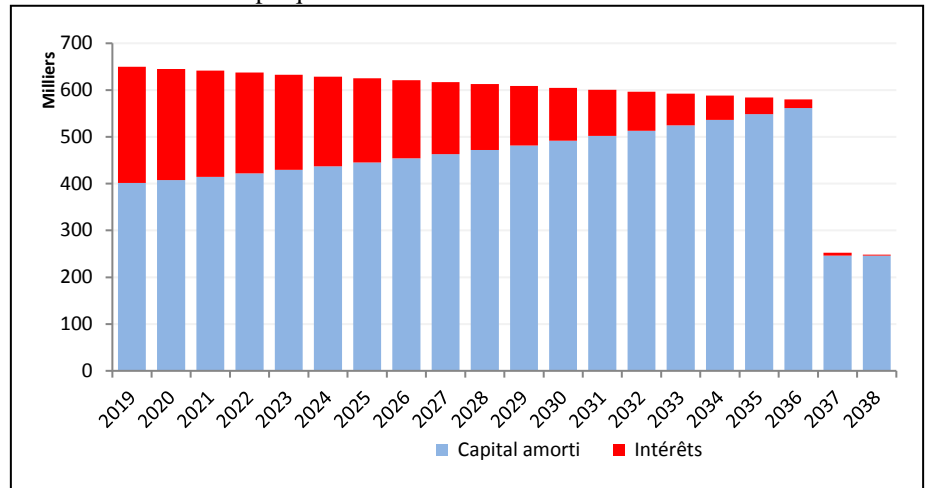
- Budget annexe Stationnement :

Graphique de l'évolution du capital restant dû à chaque début d'exercice



Les emprunts à taux fixe contractualisés pour le budget annexe Stationnement ont une durée de vie de 25 ans.

Graphique de l'évolution du remboursement des annuités



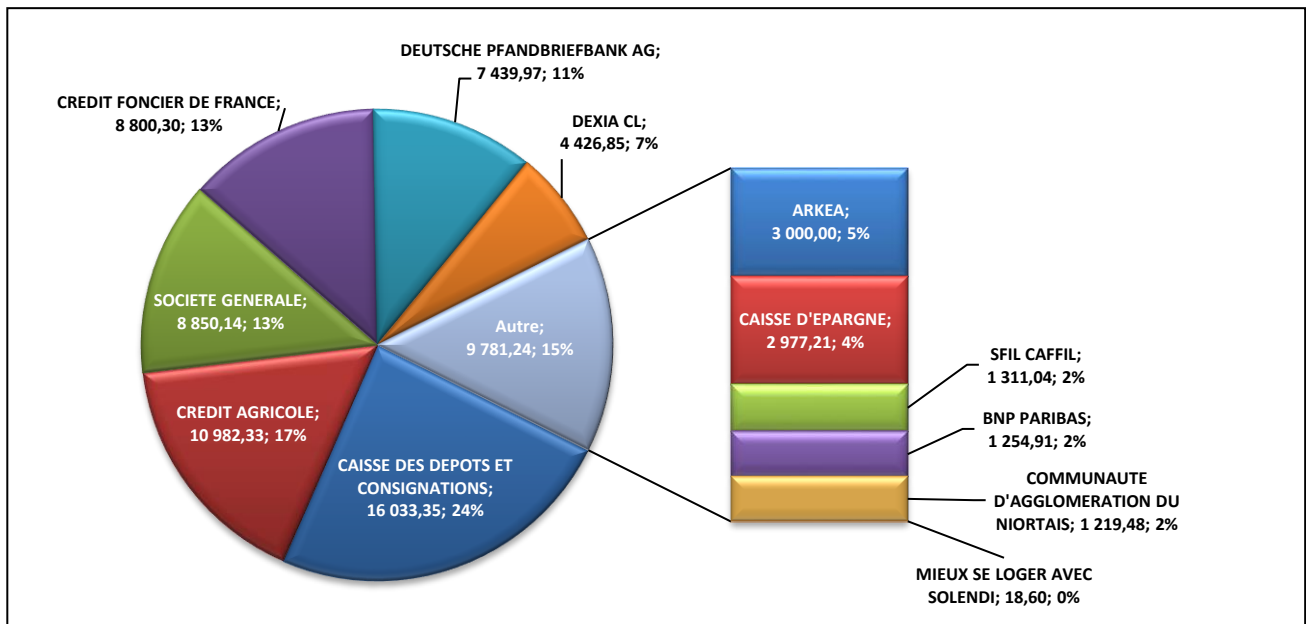
Le profil du remboursement des annuités suit une descente régulière jusqu'en 2036 avec un capital amorti en augmentation et des intérêts en diminution.

Avec la fin du prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG, il ne restera que celui du Crédit Agricole à rembourser en 2037 et 2038.

2.2.3 Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2018)

- Pour le budget principal

Graphique de la répartition CRD par prêteurs en K€ et %



Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence. Jusqu'en 2013, les conditions offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) restaient, en général, les plus favorables pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle, le capital restant dû, au 31/12/2018, auprès de cet établissement représente la part la plus importante avec 24 % du total de l'encours de la collectivité.

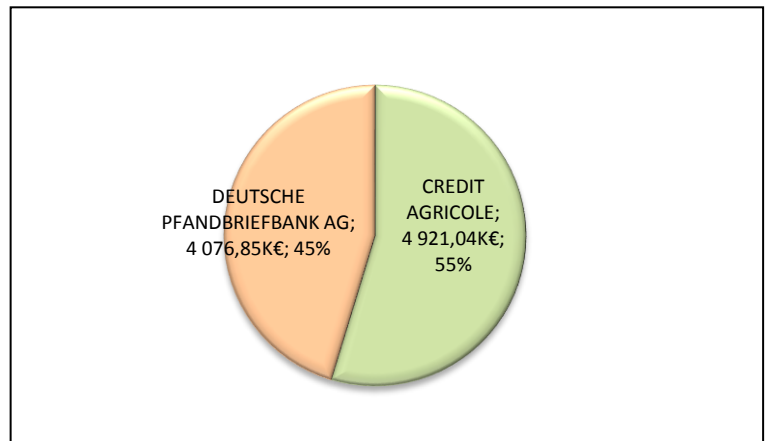
La CDC orientant désormais ses prêts sur des actions spécifiques, la collectivité s'est rapprochée d'autres établissements bancaires afin de trouver les meilleures offres existantes sur le marché.

La prévision budgétaire fin 2018 prévoyait un emprunt d'équilibre à 4 315 K€ (hors emprunts souscrits au titre des restes à réaliser). Lors d'une consultation dans le cadre des restes à réaliser 2018, la Ville a retenu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres qui présentait les meilleures conditions pour un prêt de 2 500 K€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,66 % et une phase de mobilisation d'un an.

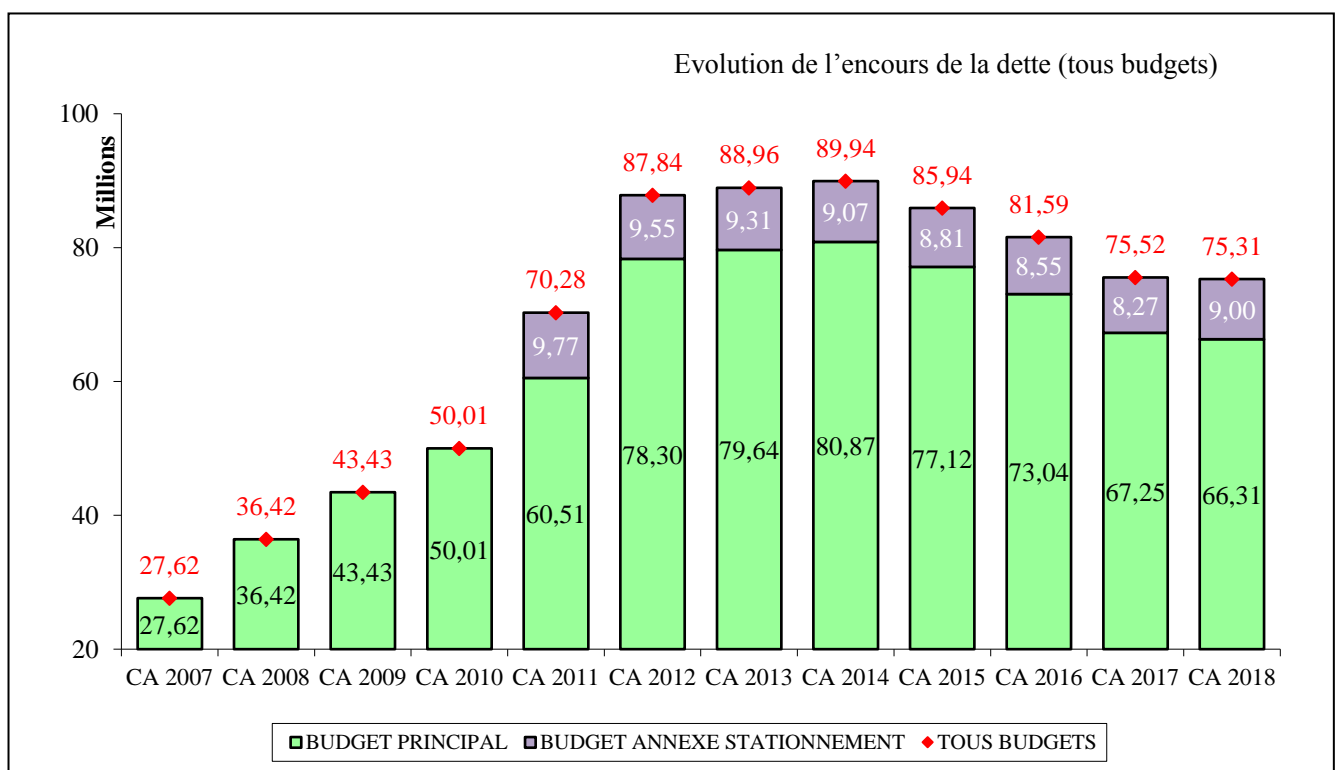
- Pour le budget annexe Stationnement

Désormais, après le réaménagement des 2 prêts du Crédit Agricole et de sa filiale Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank, il n’y a plus que 2 prêteurs pour le budget annexe Stationnement.

Graphique de la répartition du CRD par prêteurs en K€



2.2.4 Evolution de l'encours de la dette (tous budgets)



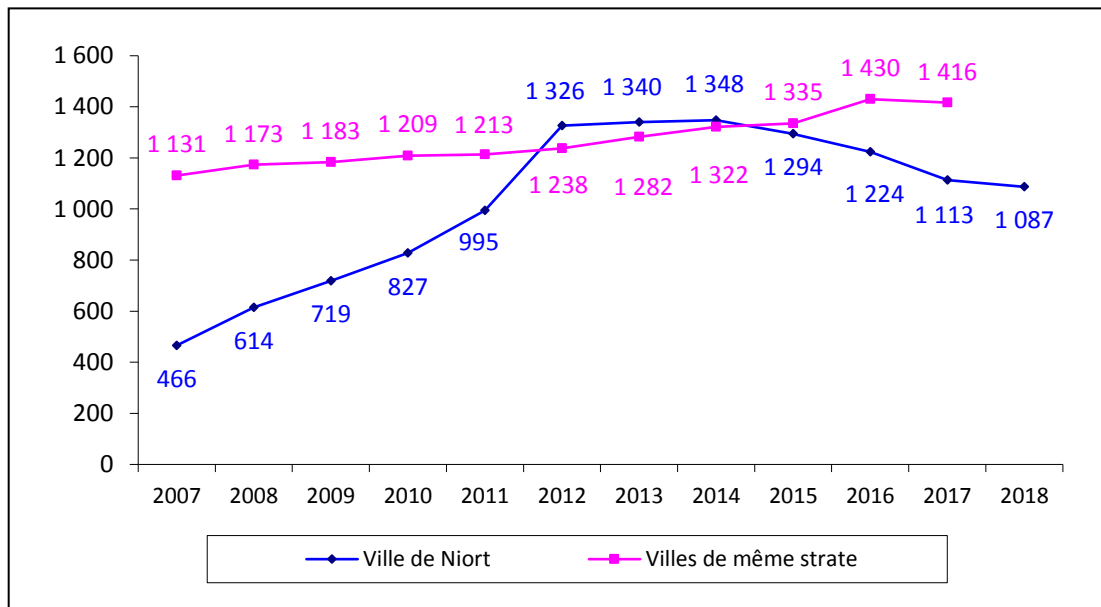
La mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité et les choix de gestion effectués alors ont nécessité de recourir à l'emprunt de façon substantielle jusqu'en 2014. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

Une baisse est constatée depuis 2015, ramenant l'encours à un montant qui se rapproche désormais de plus en plus de celui de 2011. La Ville poursuit toujours une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. En effet, 16 100 K€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés sur les 5 derniers exercices pour financer les investissements du budget principal. Cela représente 31% du volume des dépenses d'équipement nettes réalisées entre 2014 et 2018.

Le remboursement du capital cumulé sur la même période représente 30 622 K€.

La dette de la Ville est récente. C'est pourquoi, au 31/12/2018, sa durée de vie résiduelle était de 12 ans et 2 mois pour le budget principal et de 18 ans et 11 mois pour le budget annexe Stationnement.

2.2.5 Evolution de l'encours de dette, en € / habitant (budget principal)

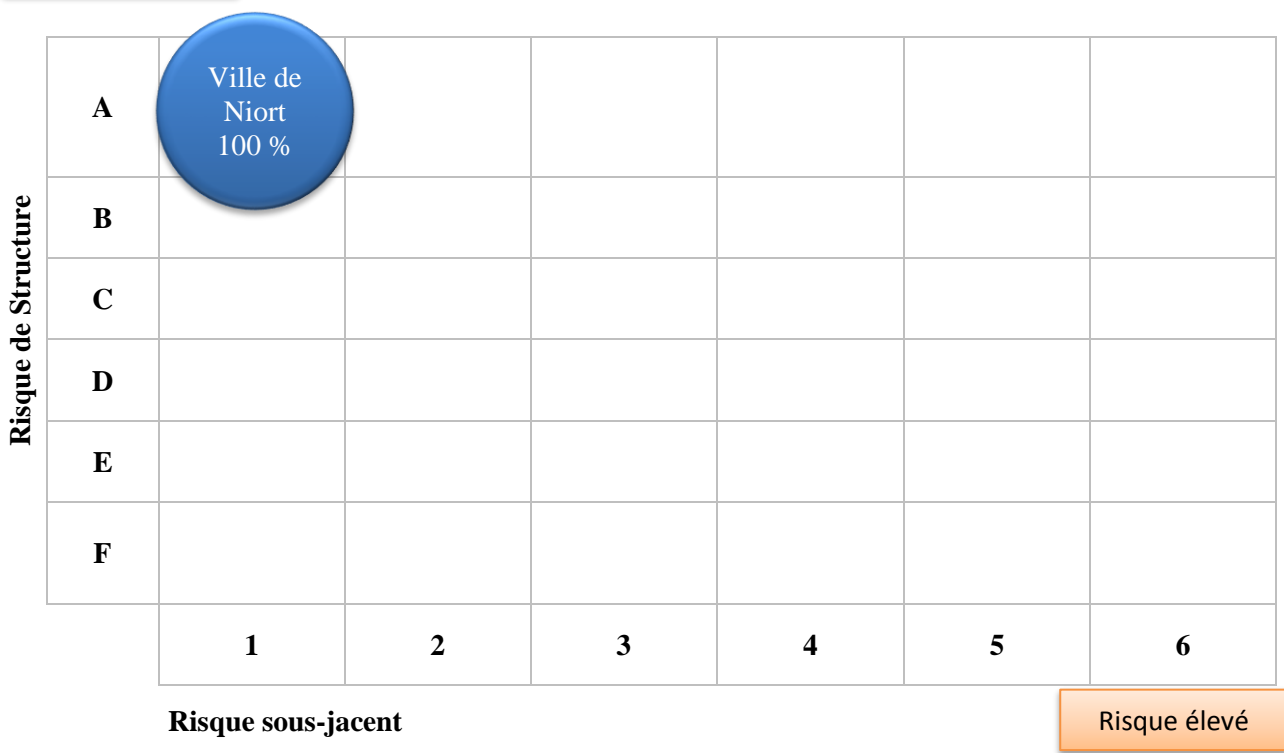


L'endettement de la Ville de Niort ayant fortement progressé de 2008 à 2014, l'encours du budget principal par habitant avait dépassé, en 2012, l'encours moyen par habitant des autres villes de même strate⁵. Or, depuis 2015, il suit une trajectoire à la baisse.

2.2.6 Classification des emprunts selon la charte Gissler

TYPLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible



Tous les emprunts souscrits par la collectivité sont classés A1 dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classés sans risque.

⁵ Source : DGCL

2.3 Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort

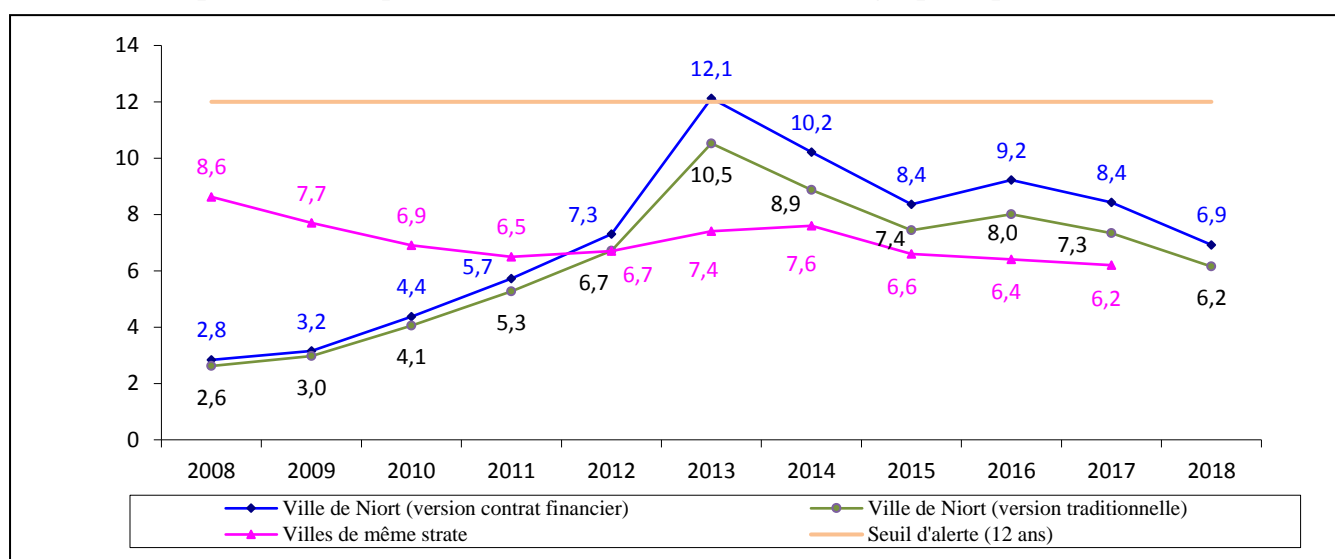
La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion de l'exercice 2016 dépassent 60 millions d'euros doivent souscrire un contrat financier avec l'Etat pour 3 ans (2018-2020).

Dans ce contrat, il est prévu 3 grands principes qui s'appliquent au budget principal uniquement, à savoir :

- limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % (inflation comprise) de compte administratif à compte administratif entre 2018 et 2020.
- maîtriser l'endettement (capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser 12 années)
- maîtriser le besoin de financement

Le présent rapport s'attachera uniquement aux 2 derniers principes, relatifs à la gestion de la dette.

2.3.1 Capacité dynamique de désendettement - en années (budget principal)



Le ratio de la capacité de désendettement est défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 comme étant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif déduction faite de certaines charges n'appartenant pas à la classe 6 et des dotations aux amortissements et provisions)⁶. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

C'est donc un indicateur de solvabilité.

La loi fixe le seuil d'alerte pour les communes à 12 ans. La baisse de ce ratio indique la capacité de la Ville de Niort à dégager de l'épargne en vue de poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

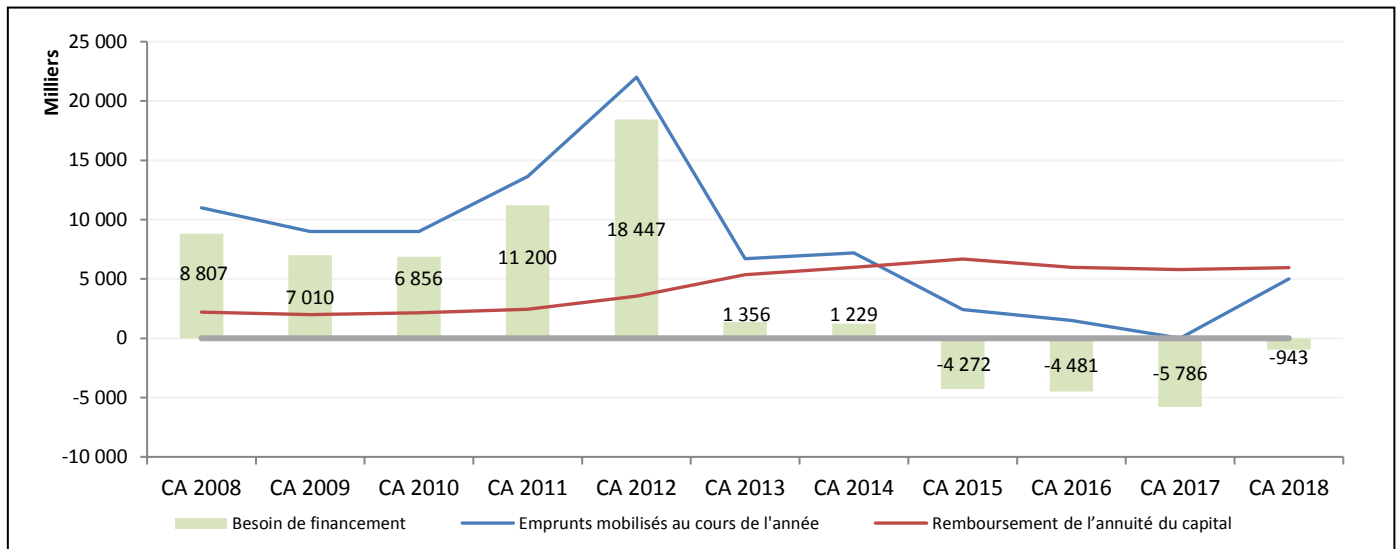
La capacité de désendettement de la Ville de Niort est de 6,92 années au 31/12/2018 et 8,41 années au 31/12/2017. Ainsi, malgré la baisse des dotations (- 5 041 K€ cumulés de DGF depuis 2013) et les autres mesures imposées par l'Etat, en matière de dépenses obligatoires notamment, la Ville préserve son potentiel en matière d'investissement, grâce à la poursuite de ses efforts financiers.

2.3.2 Besoin de financement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 définit le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité comme la différence entre les montants des emprunts encaissés et les montants des remboursements de dette.

⁶ Nota : le montant des travaux de production immobilisée (travaux en régie) n'est pas inclus dans le calcul de la CAF brute tel que défini pour le contrat financier. Depuis 2012, ce sont 1 200 K€ en moyenne en moins non retenus au titre des recettes de fonctionnement, ce qui augmente le nombre de mois de la capacité de désendettement par rapport au calcul de la CAF brute effectué habituellement.

Graphique sur l'évolution du besoin de financement



La Ville ayant fortement emprunté pour ses investissements entre 2010 et 2012, le besoin de financement a augmenté naturellement pour atteindre un pic très anormalement élevé de 18 447 K€ en 2012.

Depuis 2015, avec une stratégie de redressement de sa situation financière, la collectivité a limité le recours à l'emprunt. Depuis 2015, elle rembourse davantage de capital qu'elle ne contracte de nouveaux emprunts. Par conséquent, le besoin de financement est devenu négatif, pour se situer à - 5 786 K€ en 2017 qui était la base pour le contrat financier 2018-2020 :

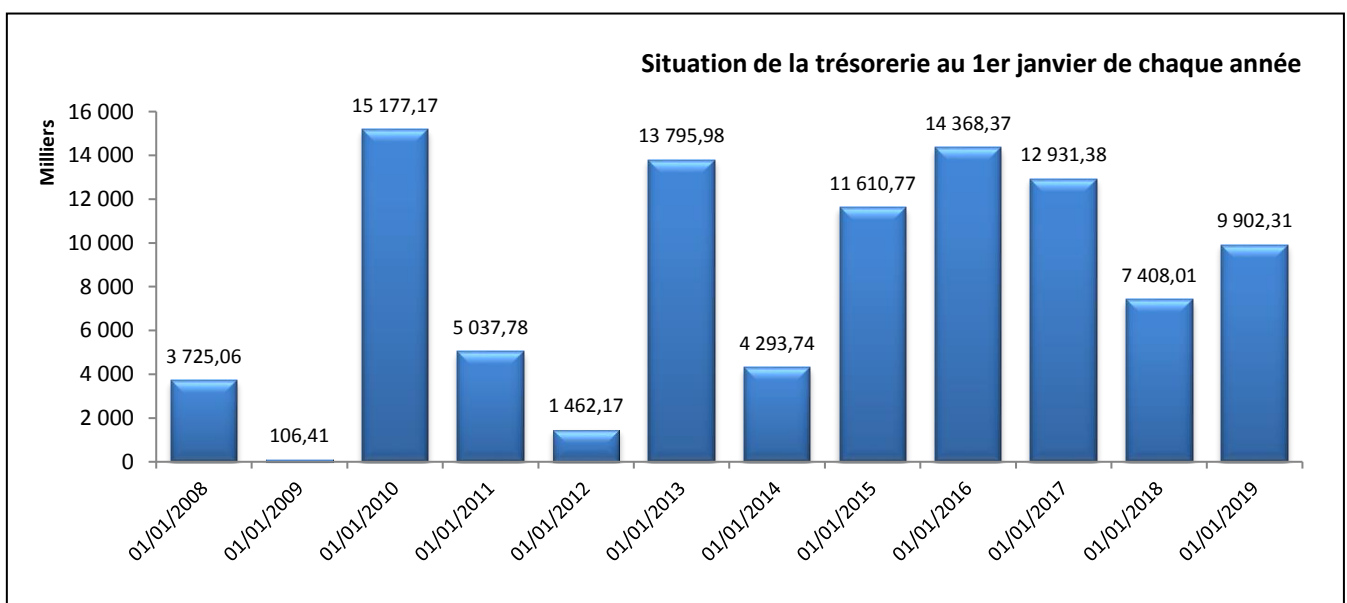
En K€	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement retenu au contrat financier	- 5 786	- 1 000	0	1 000
Besoin de financement constaté	- 5 786	- 943	/	/

Ainsi pour l'année 2018, l'objectif était d'encaisser 1 000 K€ de moins par rapport au remboursement de la dette. La collectivité a rempli cet objectif avec un besoin de financement de - 943 K€.

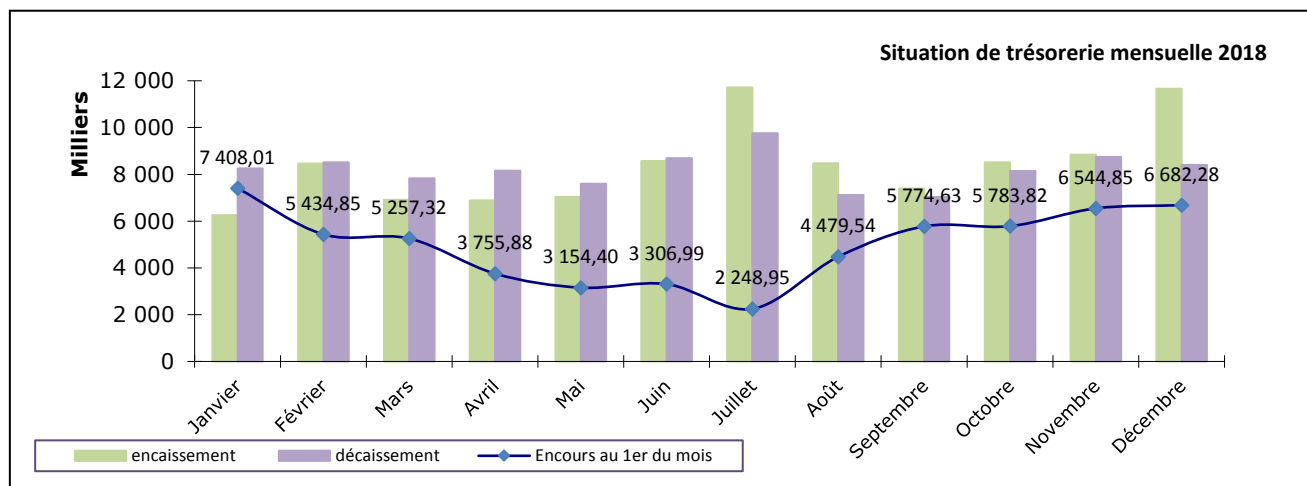
En 2019, au regard des investissements et du besoin de financement par emprunt, la collectivité s'est laissée la possibilité d'encaisser autant d'emprunt qu'elle n'en rembourse (soit environ 6 200 K€).

2.4 La situation de trésorerie

Au 1^{er} janvier 2018, la trésorerie s'élevait à 9 902 K€.



L'évolution de la trésorerie au 1^{er} janvier est assez fluctuante au cours de ces dernières années. Néanmoins, elle est globalement assez élevée en début d'exercice en raison notamment de la perception du FCTVA en décembre.



Le rythme des dépenses et des recettes au cours de l'année 2018 a été régulier. Une gestion optimisée de la trésorerie a permis de ne pas encaisser d'emprunt nouveau prévu au budget voté 2018.

Néanmoins, afin de faire face à un besoin de trésorerie en juillet, la Ville a tiré, sous forme de ligne de trésorerie, 2 000 K€ à partir du prêt souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels contractualisé dans le cadre des restes à réaliser 2017. Cet emprunt a été encaissé et consolidé intégralement au 30 octobre 2018. De plus, le prêt de la Société Générale contractualisé au titre des restes à réaliser 2016 a été encaissé le 30 novembre 2018 (voir page 4).

3. LA PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS POUR 2019

3.1 Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2019

3.1.1 Le budget principal

L'annuité de la dette pour l'exercice 2019 a été estimée à 7 845 K€, répartie entre les intérêts pour 1 645 K€ et le remboursement du capital pour 6 200 K€.

Pour l'équilibre du budget primitif 2019, le montant du recours à l'emprunt pour assurer le financement des investissements a été évalué à 12 815 K€. Néanmoins, il ne sera pas entièrement mobilisé. Il sera défini en fonction du besoin de financement des investissements à réaliser. Ainsi le volume d'emprunt retenu ne devrait pas dépasser les 6 000 K€, dont 4 500 K€ contractés au titre des reports 2017 et 2018.

Avec un recours à l'emprunt de 6 000 K€, l'encours de la dette passerait alors de 66 314 K€ à 66 114 K€ en décembre 2019.

En K€

Encours au 31/12/2018	Emprunts contractés au titre des reports 2017	Emprunts contractés au titre des reports 2018	Emprunts nouveaux prévus au BP 2019	Capital annuel remboursé prévu au BP 2019	Encours prévisionnel au 31/12/2019
66 314	+ 2 000	+ 2 500	+ 1 500	- 6 200	= 66 114

La mobilisation des emprunts programmés pourrait s'effectuer de manière plus étalée dans le temps en fonction notamment de la trésorerie.

3.1.2 Le budget annexe stationnement

L'encours du budget annexe stationnement s'élève pour sa part à 8 998 K€ au 31/12/2018.

L'annuité 2018 s'élève à 650 K€ répartie entre 401 K€ d'intérêts et 249 K€ pour le remboursement du capital.

L'encours prévisionnel au 31/12/2019 serait donc de 8 597 K€.

3.2 Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2019

La stratégie à venir comporte 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- optimiser la gestion de trésorerie : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser l'encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et de coût des frais financiers de la Ville de Niort ;
- protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) et contre une hausse des taux d'intérêt. Il conviendra de prévenir ces éventuelles hausses en étudiant les possibilités de consolidation des emprunts variables en taux fixe ou éventuellement de remboursement anticipé. Il pourra être utilisé tout moyen de couverture approprié face une éventuelle montée des taux ;
- maintenir la souplesse de l'encours sur le budget principal. La structure de la dette est relativement équilibrée entre taux fixe et taux variable. Si cet équilibre constitue un objectif général, il doit être systématiquement évalué en fonction de la conjoncture. Il conviendra donc d'examiner pour les emprunts à venir les meilleures offres soit en taux fixe soit en taux variable ;
- optimiser le remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme. Désormais presque toutes les opportunités de renégociation des emprunts ont été exploitées, pour autant qu'elles présentent un intérêt pour la Ville.

4. LA DETTE GARANTIE

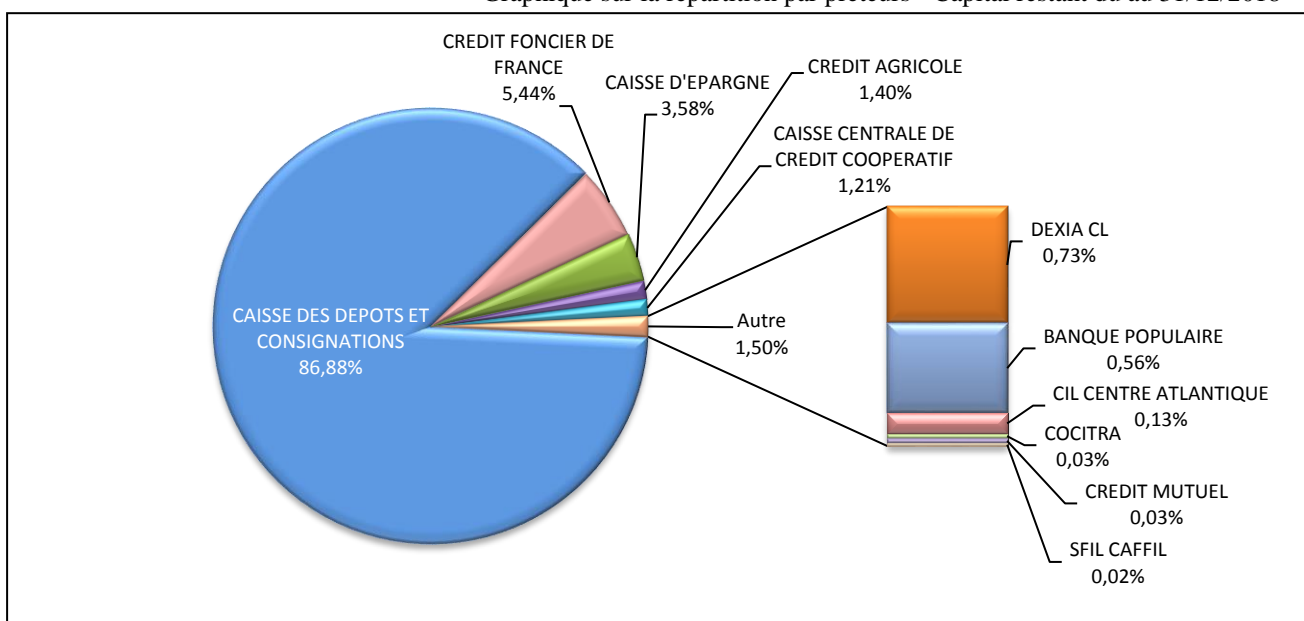
La Ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et de réhabilitations de logements. Ces opérations ont été principalement réalisées par Habitat Sud Deux Sèvres, la SEMIE et la SA HLM des Deux-Sèvres et par la Région.

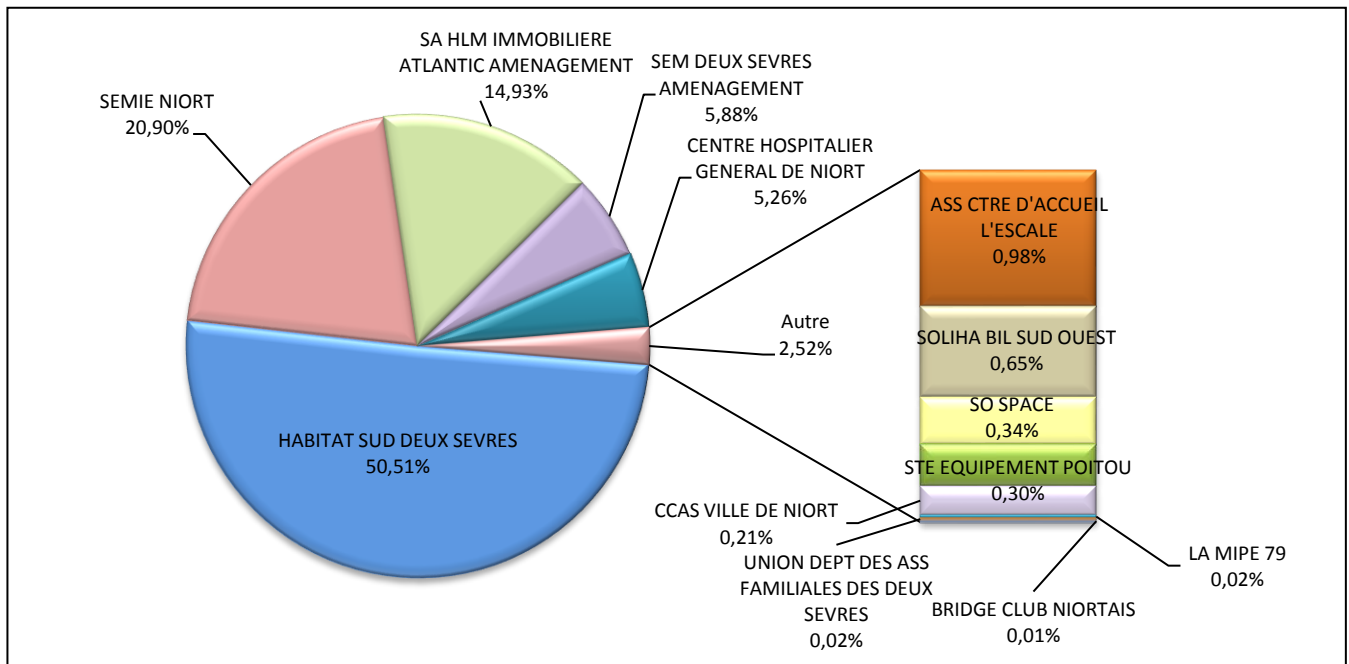
Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de l'entière compétence en matière de logement social dans le cadre du Programme local d'habitat 2016-2021. Aussi, les garanties d'emprunt prises à l'avenir dans ce cadre ne relèveront plus du ressort de la Ville de Niort.

L'encours global des dettes garanties par la Ville s'élevait au 31 décembre 2018 à 133 073 535,34 €, dont 88 % soit 117 439 504,36 € pour le logement social.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière (86,9 % de cet encours global soit 115 613 K€ au 31/12/2018).

Graphique sur la répartition par prêteurs - Capital restant dû au 31/12/2018





Les articles L 2251-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT permettent aux communes d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes morales. Ces articles ont repris les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui impose des règles prudentielles aux collectivités territoriales.

Pour la collectivité, les ratios prudentiels légaux sont tous respectés⁷ :

- la règle de plafonnement

Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ainsi, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Ainsi, pour la Ville de Niort :

Annuités dette communale	+	Annuités dette garantie	-	Provisions pour garantie	=	TOTAL	<	1/2 Recettes Réelles de Fonctionnement
7 608 800 €		2 850 076 €		0 €		10 458 876 €		43 728 450 €

Le ratio prudentiel de plafonnement est de 11,96 %. Il est calculé selon la formule :

(annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions pour garantie) / RRF
Soit (7 608 800 € + 2 850 076 € - 0 €) / 87 456 900 €⁸

Il reste donc inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

- la règle de division du risque

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de la capacité à garantir de la commune.

Soit capacité maximale à garantir (1/2 RRF) X 10 %, soit 43 728 450 € x 10 % = 4 372 845 €.

Or, l'annuité garantie la plus importante, hors logement social, est celle de la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour un montant de 2 362 854 €, ce qui reste en deçà du seuil maximal.

⁷ Les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).

⁸ Montant provisoire des RRF sous réserve du vote définitif du compte administratif 2018 par le Conseil municipal.

- la règle de partage du risque

Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 % en règle générale, 80 % dans des cas spécifiques mais 100 % pour le logement social.